

Réunion du Bureau
6 juin 2023

Mise à jour sur les cotisations

Un rapport du Secrétariat
15 mai 2023

1. Contexte

- 1.1. Le Règlement financier E.7 exige que le Secrétaire Exécutif tienne le Bureau au courant des contributions et de les droits de vote des pays membres de la CBI. Ce rapport sert cet objectif.
- 1.2. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des membres du Bureau sur certains extraits des Règlements des Procédures (RoP) et du Règlement financier qui peuvent aider les Gouvernements contractants dont les paiements des contributions sont en retard.
 - Article E.3 du Règlement financier : Il est possible pour tout gouvernement contractant de reporter le paiement de toute augmentation de sa contribution annuelle résultant d'une modification des groupes de capacité de paiement. Le gouvernement contractant doit obtenir du Secrétaire Exécutif un accord écrit pour reporter le paiement de la partie accrue de sa contribution annuelle 30 jours avant l'échéance du paiement. La partie différée est intégralement payée au plus tard le 31 décembre de la même l'année. La partie non différée doit être versée à la Commission avant le 30 juin.
 - Article F.5(f) du Règlement financier : Les dispositions du présent Règlement et du Règlement financier F.1. et F.2. cesseront d'avoir effet pour un gouvernement contractant s'il effectue un paiement de 2 ans de contributions impayées et s'engage à payer le solde des arriérés et les intérêts avec un délai de 2 ans.

2. Position actuelle

- 2.1. Le droit de vote des représentants de tout gouvernement contractant est automatiquement suspendu lorsque le paiement annuel, y compris les intérêts dus, n'a pas été reçu par la Commission à la première de ces dates :
 - 3 mois suivant la date d'échéance ; ou
 - La veille du premier jour de la prochaine réunion biennale ou une réunion spéciale de la Commission ou une réunion du Bureau si une telle réunion a lieu dans les 3 mois suivant la date d'échéance ; ou
 - En cas de vote par correspondance ou par tout autre moyen, la date à laquelle les votes doivent être reçus si celle-ci tombe dans les 3 mois suivant la date limite,

le droit de vote du gouvernement contractant concerné est suspendu conformément à la règle E.2. des Règles de Procédure, à moins que la Commission n'en décide autrement en cas de circonstances exceptionnelles.
- 2.2. En ce qui concerne le troisième point de la liste ci-dessus, cela indique que la date limite de réception du vote par correspondance d'un pays sur le candidat recommandé par le Bureau pour le poste de Secrétaire Exécutif sera la date d'échéance du paiement des contributions financières de 2023 ou la date à laquelle leur vote est reçu, selon la date la plus tardive, mais au plus tard 3 mois après la date d'échéance. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité d'atteindre un quorum pour tenir un vote à moins que le Bureau n'ait pris une décision bien avant le 30 juin 2023.
- 2.3. L'annexe A affiche les pays avec et sans droit de vote au 15 mai 2023 à 09h00.

2.4. Au moment de la rédaction :

- Pour les contributions financières 2023, la Commission a reçu 28 versements, soit pour 32% des membres. La date d'échéance des factures 2023 est le 30 juin 2023.
- Pour les contributions de 2022, 58 pays sont en règle et 30 ont des arriérés.
- Cela signifie que la Commission atteint actuellement le quorum et peut donc organiser un vote par correspondance si cela s'avère nécessaire. Il est nécessaire qu'une majorité simple (45) de pays soit en règle pour que le vote soit possible. Cette position changera à partir du 1er juillet 2023 si plus de cotisations 2023 ne sont pas payées.
- Néanmoins, tant que le vote par correspondance est distribué avant le 1er juillet 2023, la date de réception des votes par correspondance des pays ayant le droit de vote à cette date sera la date à laquelle leur droit de vote est suspendu.
- Le solde des arriérés à la date du présent document s'élève à près de 533 000 £ pour les six années 2017-2022, soit environ 31 % du budget annuel des contributions de la CBI.

2.5. Il est essentiel que la Commission obtienne les contributions à temps pour que la Commission puisse fonctionner et payer ses obligations à leur échéance. Le non-paiement/le paiement tardif des contributions crée des risques pour la capacité de fonctionnement de la CBI.

2.6. Une mise à jour verbale sera donnée au Bureau si la position a changé par rapport à celle énoncée dans le présent rapport.

3. Statut de la contribution annuelle sur le site Web de la CBI

3.1. En mai 2023, nous avons lancé une nouvelle section sur notre page site-Web qui fournit un rapport sur l'état des contributions financières annuelles, mis à jour une fois par mois.

3.2. Une copie du rapport pour le mois d'avril 2023 est disponible sur le site-Web de la CBI.

4. Résumé

4.1. Le Bureau est prié:

- De noter l'état des contributions et le vote des gouvernements membres. D'insister sur la nécessité de verser les contributions intégralement et ponctuellement et d'encourager vivement les gouvernements membres qui ont des arriérés à payer immédiatement leurs contributions restantes.
- De noter l'impact potentiel de l'état des contributions sur la capacité de recruter un nouveau Secrétaire Exécutif.

ANNEXE A – Statut du vote

09:00 15 mai 2023

Pays **avec** droit de vote :

1. Argentine
2. Australie
3. L'Autriche
4. Belgique
5. Bénin
6. Brésil
7. Bulgarie
8. Cambodge
9. Chili
10. Chine, RP de
11. Colombie
12. Croatie
13. Chypre
14. République tchèque
15. Danemark
16. République dominicaine
17. Estonie
18. Finlande
19. France
20. Allemagne
21. Grenade
22. Hongrie
23. Islande
24. Irlande
25. Israël
26. Italie
27. Kiribati
28. Corée, Rép. de
29. République dém
populaire lao
30. Lituanie
31. Luxembourg
32. Iles Marshall
33. Mexique
34. Monaco
35. Maroc
36. Pays-Bas
37. Nouvelle-Zélande
38. Nicaragua
39. Norvège
40. Palaos
41. Pérou
42. Pologne
43. le Portugal

Pays avec droit de vote,
suite :

44. Roumanie
45. Fédération Russe
46. Saint Marin
47. Sénégal
48. République slovaque
49. Slovénie
50. Afrique du Sud
51. Espagne
52. Saint-Kitts-et-Nevis
53. Sainte Lucie
54. Suède
55. Suisse
56. Royaume-Uni
57. Uruguay
58. Etats-Unis

Pays **sans** droit de vote :

1. Antigua-et-Barbuda (1)
2. Belize (+)
3. Cameroun (+)
4. Congo, Rép (+)
5. Costa Rica (1)
6. Côte d'Ivoire (+)
7. Dominique (+)
8. Équateur (2)
9. Érythrée (+)
10. Gabon (+)
11. Gambie, La (+)
12. Ghana (+)
13. Guinée (3)
14. Guinée-Bissau (+)
15. Inde (1)
16. Kenya (1)
17. Libéria (+)
18. Mali (1)
19. Mauritanie (+)
20. Mongolie (1)
21. Nauru (1)
22. Oman (1)
23. Panamá (2)
24. Sao Tomé & Principe
(+)
25. Îles Salomon (+)
26. Saint-Vincent-et-les
Grenadines (+)
27. Surinam (1)
28. Tanzanie (+)
29. Togo (1)
30. Tuvalu (3)

CLÉ

- 1 = 1 an de retard
 2 = 2 ans de retard
 3 = 3 ans de retard
 + = plus de 3 ans de
 retard

